

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 64 /ARS-OI
portant modification de l'arrêté n°29/DRASS/IRS/TS du 28 décembre 2009 portant
agrément d'une entreprise de transport sanitaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n° 05/2016/DG/ARS-OI du 04 janvier 2016 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n° 29/DRASS/IRS/TS du 28 décembre 2009 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°247/ARS-OI du 25 octobre 2012 portant modification d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la déclaration de changement d'adresse en date du 08 mars 2016 de Mr Loïc NARSIMOULOU, gérant de SPEED Ambulance ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 29/DRASS/IRS/TS du 28 décembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

Adresse local d'accueil : 19 lotissement Latchoumaya
97440 SAINT ANDRE

Le site situé anciennement au 60 rue Hypolite Piot – 97410 SAINT PIERRE est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 11 MAR. 2016

P/Le Directeur Général
Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON